

Guide de création d'entreprise



Sommaire

Généralité sur l'entreprise

Qu'est-ce qu'une entreprise ? **3**
Qu'est-ce que l'économie ? **3**
Quelles sont ses formes juridiques en Algérie ? **3**
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) **4**
Société à responsabilité limitée (SARL) **4**
Société en nom collectif (SNC) **4**

Société Par Actions (SPA) **4**
Société en commandite simple (SCS) **5**
Société en commandite par actions (SCPA) **5**
Groupement **5**
Quel est le dossier à fournir pour avoir le registre de commerce au Centre National du Registre de Commerce (CNRC) ? **5**

Quels sont les dispositifs d'aide de l'État ?

Agence Nationale de Soutien à l'Emploi Des Jeunes (ANSEJ) **6**

Conditions d'éligibilité **6**
La formation **7**
Montant de l'investissement **7**
Avantages financiers et fiscaux accordés par le dispositif **8**

LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE CHOMAGE (CNAC) **10**

Conditions d'éligibilité **10**
Montant de l'investissement **10**
Les avantages consentis dans le cadre du dispositif 30 - 50 ans «financement triangulaire» **10**

L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET) **16**

Conditions d'éligibilité **16**
Formation **16**
Financement des projets **16**
Les avantages et aides accordés **16**

Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM) **8**

Les services financiers **8**
Les services non financiers **8**
Montant de l'investissement **9**
Avantages et aides accordés aux bénéficiaires du Micro Crédit **9**

AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT (ANDI)

Conditions d'éligibilité **12**
Types d'investissements éligibles aux avantages **14**
Les avantages octroyés par la loi sur la promotion de l'investissement **14**

Incubateur d'entreprises **17**

Qu'est-ce qu'un incubateur d'entreprises ? **17**
Les incubateurs algériens **17**

Business model et Business plan **19**

Économie verte **20**
Liens Utiles **21**



Qu'est-ce qu'une entreprise ?

Une entreprise est une organisation ou une unité, dont le but est de produire et de fournir des biens ou des services à destination d'un ensemble de clients ou d'utilisateurs.

Pour ce faire, une entreprise fait appel, mobilise et consomme des ressources (matérielles, humaines, financières, immatérielles et informationnelles) ce qui la conduit à devoir coordonner des fonctions : (administrative,

commerciale et informatique,...) Elle exerce son activité dans le cadre d'un contexte précis auquel elle doit s'adapter.

L'objectif de l'entreprise est de satisfaire ses clients pour créer de la richesse. Cela permet de créer des emplois et de verser des salaires. L'entreprise participe aussi à la vie collective par le paiement d'impôts et de taxes.

Qu'est-ce que l'économie ?

L'économie est l'étude de l'ensemble des comportements liés à la production, à la distribution et à la consommation des biens et des services. Elle couvre un ensemble

d'activités humaines qui font intervenir des choix économiques, mais aussi politiques ou éthiques.

Quelles sont ses formes juridiques en Algérie ?

L'entreprise peut exister sous plusieurs formes, le droit des sociétés algériennes distingue deux formes juridiques principales :

1 Personne physique

Cette forme est destinée en général pour les entreprises de taille modeste, elle ne demande pas de statuts, sa création est simple. L'accomplissement des formalités et constitution du dossier d'inscription au registre du commerce est rapide. L'acquittement des dettes de l'entreprise peut s'étendre aux biens personnels. L'immatriculation au registre du commerce confère la qualité de commerçant¹.

2 Personne Morale

- Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (**EURL**) ;
- Société à responsabilité limitée (**SARL**) ;
- Société en nom collectif (**SNC**) ;
- Société par action (**SPA**) ;
- Société en commandite simple (**SCS**) ;
- Société en commandite par actions (**SCPA**) ;
- Groupement.

¹ Centre National De Registre De Commerce (CNRC)

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

C'est une entreprise constituée d'une seule personne, une personne physique ne peut être associé unique que d'une seule société à responsabilité limitée, une société à responsabilité limitée ne peut avoir pour associé unique une autre société à responsabilité limitée composée d'une seule personne¹.

L'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant au gérant.

Le capital est fixé librement par l'associé dans les statuts de la société. Les biens personnels du créateur seront distincts de ceux de l'entreprise et il ne répondra de ce fait des dettes de l'entreprise qu'à concurrence du capital social (Art. 564 du code de commerce).

Société à responsabilité limitée (SARL)

C'est une société de capitaux, elle doit être constituée par un minimum de deux associés et d'un maximum de cinquante(50). Si la société vient à comprendre plus de cinquante (50) associés, elle doit dans, le délai d'un an, être transformée en société par actions. A défaut, elle est dissoute, à moins que, pendant le dit délai, le nombre des associés ne soit devenu égal ou inférieur à cinquante (50).

L'immatriculation au registre de commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant uniquement aux gérants¹.

Le capital social de la société à responsabilité limitée est fixé librement par les associés dans les statuts de la société. Il est divisé en parts sociales égales, mais ne peut être inférieur à 100.000 DA. La valeur nominale des parts sociales est fixée à 1.000 DA au moins. Les associés répondent des dettes de la société à concurrence de leurs apports (articles : 564, 566 et 590 du code du commerce).

Société en nom collectif (SNC)

C'est une société de personnes, elle est en général une entreprise familiale. Le nombre minimum d'associés est de deux (2) et il n'y a pas de minimum de capital social exigé, ce dernier est divisé en parts sociales. L'immatriculation au registre du commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et à tous les associés

la qualité de commerçants et tous les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes de la société. La gérance appartient à tous les associés, sauf stipulation contraire des statuts. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés¹. (Article 551 et du Code du commerce).

Société Par Actions (SPA)

La SPA est une société de capitaux, c'est la forme par excellence des grandes entreprises, elle regroupe un minimum de sept (07) actionnaires sauf pour la société à capital public. Le minimum de capital social pour sa constitution est de cinq millions (5.000.000) de dinars en cas d'appel public à l'épargne et de un million (1.000.000) de dinars dans le cas contraire.

Elle est administrée soit par un conseil d'administration composé de trois (03) membres au moins et de (12) douze au plus, présidé par un président directeur général ou un président assisté d'un ou deux directeurs généraux, soit dirigé par un directoire composé de 03 à 05 membres contrôlé par un conseil de surveillance lui-même composé de 07 à 12 membres. Le fonctionnement des organes de gestion obéit à des règles strictes. La responsabilité des

¹ Centre National De Registre De Commerce (CNRC)

actionnaires des dettes de l'entreprise est à concurrence de leurs apports. L'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçants

Société en commandite simple (SCS)

La SCS est une société hybride, de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires.

Le capital social est divisé en parts sociales et la société est gérée par un ou plusieurs gérants. L'immatriculation au registre du commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et aux commandités la qualité de commerçants,

Société en commandite par actions (SCPA)

La SCPA est une société hybride, de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires, elle est constituée entre un ou plusieurs commandités et des commanditaires, le nombre des associés commanditaires ne peut être inférieur à trois (3). Le minimum de capital social pour sa constitution est de cinq millions (5.000.000) de dinars en cas d'appel public à l'épargne et de un million (1.000.000) de dinars s'il n'est pas fait appel public à l'épargne. Elle peut être gérée par un ou plusieurs gérants.

Groupement

Le groupement est constitué entre deux ou plusieurs personnes morales pour une durée déterminée, il est constitué en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité et il ne donne pas lieu par lui-même à la réalisation et au partage de bénéfices et peut être constitué sans capital. Il est administré par

aux membres du conseil d'administration. (Art. 592 et suite du code du commerce/ Décret législatif no 93-08 du 25 avril 1993)¹.

les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de la société, les commanditaires ne répondent pas des dettes de la société qu'à concurrence de leurs apports. (Art. 563 bis du code du commerce/ Décret législatif n°93-08 du 25 avril 1993). Cette forme de société reste très peu répandue en Algérie.

L'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçants aux commandités, les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de la société, les commanditaires sont des actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports (Art. 715 ter du code du commerce). Cette forme de société est peu répandue en Algérie.

une ou plusieurs personnes. L'immatriculation au registre du commerce confère au groupement la personnalité morale, les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre, ils seront solidairement, sauf convention contraire des tiers contractants (Art. 796 du code du commerce).

Quel est le dossier à fournir pour avoir le registre de commerce au Centre National du Registre de Commerce (CNRC) ?

Le dossier requis pour l'inscription au registre du commerce est consacré par les dispositions du décret exécutif no 15-111 du 03/05/2015, fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce¹.

Dénomination de l'entreprise

Acte de propriété ou le bail de location

Droit d'enregistrement

Statut de l'entreprise

¹ Centre National De Registre De Commerce (CNRC)

Quels sont les dispositifs d'aide de l'État ?

ANSEJ

Agence Nationale de
Soutien à l'Emploi Des
Jeunes



C'est un organisme public à caractère spécifique, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'emploi.

Il est chargé, de la création et d'extension des micro-entreprises de production de biens

et de services, de soutenir, de conseiller et d'accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissements.

Conditions d'éligibilité

Etre âgé (s) de 19 à 35 ans. Lorsque l'investissement génère au moins trois (3) emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise) l'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à quarante (40) ans

Etre titulaire (s) d'un diplôme, d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu

Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres

Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction du formulaire d'inscription pour bénéficier de l'aide

Etre inscrit auprès des services de l'agence nationale de l'emploi comme chômeur demandeur d'emploi

Ne pas être inscrit au niveau d'un centre de formation, institut ou université au moment de l'introduction de la demande d'aide, sauf s'il s'agit d'un perfectionnement dans son activité

Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activités

La formation

Des stages d'initiation, de recyclage et de formation aux techniques de gestion et de management en direction des jeunes promoteurs.

Montant de l'investissement

Le montant maximum de l'investissement est de Dix Millions de Dinars (10.000.000 DA), pour chacune des phases : création ou extension.

Avantages financiers et fiscaux accordés par le dispositif

Les aides financières

- Prêt non rémunéré pour le financement de types mixte ou triangulaire.
- Prêt non rémunéré supplémentaire, si nécessaire. Ce prêt est accordé uniquement lorsque le jeune promoteur sollicite un financement bancaire à la phase de création de l'activité.
- Taux d'intérêt bancaire bonifié à 100%.
- Un différé de trois années (03) pour le remboursement du crédit bancaire.

Les avantages fiscaux

Le jeune promoteur bénéficie d'avantages fiscaux au moment de la réalisation de son projet tant en phase de création qu'en phase d'extension des capacités de production.

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de « 03 ans, 06 ans ou 10 ans », selon le lieu de l'implantation du projet, et ce, à compter de la date de sa réalisation.
- Exonération totale de l'Impôt Forfaitaire Unique(IFU) ou de l'imposition d'après le régime du bénéfice réel pour une période de «03 ans, 06 ans ou 10 ans», selon le lieu de l'implantation du projet, et ce, à compter de la date de sa mise en exploitation. Cette période d'exonération peut être prorogée de deux (2) années, lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.
- Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait des avantages et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés.
- Un abattement d'impôt sur le revenu global (IRG) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) à l'issue de la période d'exonération, pendant les trois premières années d'imposition comme suit :

1ère année d'imposition : un abattement de 70 % ;

2ème année d'imposition : un abattement de 50 % ;

3ème année d'imposition : un abattement de 25 %.



C'est un organisme à caractère spécifique, placé sous tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme.

Elle assure, l'accompagnement du promoteur tout au long du processus de création et d'exploitation du projet ainsi que son suivi.

Les conditions d'éligibilité

Critères d'éligibilité du promoteur

- Etre âgés de 18 ans et plus et être capable d'exercer une activité,
- Etre sans revenus,
- Avoir une résidence fixe,
- Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée,
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activité.

Critères d'éligibilité de l'activité

- Activité de production de bien et /ou de services,
- Petits commerces.

Les services financiers

- Un crédit sans intérêts destiné aux projets dont le cout ne dépasse pas 1 000 000 DA, au titre de la création d'activité par l'acquisition de petits matériels, matières premières de démarrage et le paiement des frais nécessaires au lancement de l'activité, avec un apport personnel de 1%.
- Un prêt sans intérêt, au titre de l'achat de matières premières, dont le coût ne dépasse pas 100 000 DA. Ce coût peut atteindre 250 000 DA au niveau des wilayas du sud.

Les services non financiers :

- Accompagner, conseil, et suivi ;
- Formation dans divers programmes ;
- Tests de validation des acquis professionnels ;
- Organisation de salon d'exposition/vente ;
- Mise en œuvre d'un portail web dédié aux annonces gratuites.

Montant de l'investissement

Financement mixte ANGEM – Promoteur, ACHAT DE MATIÈRES PREMIÈRES

Il consiste en des prêts non rémunérés (PNR), octroyés par l'ANGEM, destinés à l'achat des matières premières et sont plafonnés à 100 000 DA (et peuvent atteindre 250 000 DA dans les wilayas du sud),

Financement triangulaire ANGEM – Banque – Promoteur

Ce sont des crédits octroyés par la banque et l'ANGEM au titre de création d'activité. Le montant du projet ne dépasse pas 1000 000 DA. Le financement se compose comme suit :

- Un prêt bancaire de 70%
- Un prêt ANGEM non rémunéré de 29 %
- Un apport personnel est de 1%

Avantages et aides accordés aux bénéficiaires du Micro Crédit

- Prêts sans intérêts destinés à l'achat de matières premières
- Prêts destinés à la création d'activités bonifiés à 100%.
- Formation ;
- Soutien, conseils et accompagnement, dans la mise en œuvre de votre activité ;

Avantages fiscaux

- Une exonération totale de l'impôt forfaitaire unique IFU durant une période de trois ans ;
- Une exonération de la taxe foncière sur les constructions servant aux activités exercées, pour une durée de trois ans ;
- Son exemptées du droit de mutation, les acquisitions immobilières effectuées par les promoteurs, en vue de la création d'activités industrielles ;
- Les actes portant constitution de sociétés créées par les promoteurs sont exonérés de tous droits d'enregistrement ;
- Un abattement de l'impôts forfaitaire unique IFU, dus à l'issue de la période des exonérations, pendant les trois premières années d'imposition.

CNAC

LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE CHOMAGE



C'est une institution publique placée sous la tutelle du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, elle est chargée de la gestion du dispositif de soutien à la création et d'extension d'activités qui s'adresse aux chômeurs promoteurs.

Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 30 à 50 ans ;
- Être de nationalité algérienne ;
- Être inscrit auprès des services de l'agence nationale de l'emploi (anem) ;
- N'occupant pas un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande d'aide ;
- N'ayant pas bénéficié auparavant d'une aide de l'état au titre de la création d'activité ;
- Disposer d'une qualification professionnelle en relation avec l'activité projetée,
- Être en mesure de mobiliser un apport personnel pour contribuer au financement du projet.

Montant de l'investissement

Financement triangulaire

Un apport personnel

Un prêt non rémunéré de la CNAC

Un crédit bancaire avec un
taux d'intérêt bonifié à 100%

Autofinancement

Les chômeurs promoteurs peuvent créer une micro entreprise financée en totalité sur leur fonds propres, ils bénéficient de tous les avantages fiscaux prévus dans le cadre du dispositif.

Les avantages consentis dans le cadre du dispositif 30 – 50 ans «financement triangulaire»

- Un prêt non rémunéré de la CNAC,
- Un crédit bancaire bonifié à 100%.
- Un délai de remboursement total des crédits allant jusqu'à 13 année (08 ans pour la banque dont 3 ans de différé, et 05 ans pour la CNAC)

Avantages fiscaux en phase réalisation du projet d'investissement

- Exemption des droits de mutation pour les acquisitions immobilières dans le cadre de création d'activité,
- Exonération des droits d'enregistrements pour les actes constitutifs des micro-entreprises (cas personne morale).
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

Avantages fiscaux en phase exploitation du projet

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions ; Pour une période de trois (03) ans ou six (6) ans pour les hauts plateaux et les zones spécifiques et dix (10) ans pour le sud,
- Exonération totale, pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation, de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) ou l'imposition d'après le régime du bénéfice réel selon la réglementation en vigueur ;
- Prorogation de deux (02) années de la période d'exonération lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins 3 employés à durée indéterminée,
- Un abattement d'impôt sur le revenu global (IRG) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) à l'issue de la période d'exonération.



C'est un établissement public à caractère administratif. Placée sous la tutelle du Ministre chargé de la promotion des investissements, elle a compétence pour recevoir les projets

d'investissements entrepris dans les divers secteurs économiques, hormis les secteurs amont des hydrocarbures, eux-mêmes gérés par un dispositif spécifique.

Conditions d'éligibilité

- Toute personne physique ou morale, résidente ou non résidente, désirant créer une société de droit algérien, dans une activité économique de production de biens ou de services non exclus.
- Les personnes ayant bénéficié d'avantages fiscaux dans le cadre des différents dispositifs d'aide à l'emploi (ANSEJ, ANJEM et CNANC) peuvent être éligibles au dispositif d'aide à l'investissement dans le cadre de l'ANDI, après :
 - Expiration de la période d'exonération au titre de la phase exploitation, accordée dans le cadre du régime d'aide à l'emploi ;
 - Renonciation aux avantages du régime d'aide à l'emploi.

Types d'investissements éligibles aux avantages

- Création d'activité nouvelle (Greenfield).
- Extension de capacités de production par injection d'investissements complémentaires.
- Réhabilitation.

Les avantages octroyés par la loi sur la promotion de l'investissement

Les projets d'investissement peuvent bénéficier d'exonérations et de réductions fiscales et/ou parafiscales, selon la localisation, l'activité exercée et l'impact des projets sur le développement économique et social. Trois niveaux d'avantages sont prévus :

- les avantages communs à tous les investissements éligibles ;
- les avantages supplémentaires au profit des activités privilégiées et/ou créatrices d'emplois ;
- les avantages exceptionnels au profit des investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale.

Principaux avantages accordés par niveau

Niveau 1 : Les avantages communs aux investissements éligibles

A/ Projets réalisés dans le NORD

Phase de réalisation

- Exonération de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné ;
- Exemption des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière, ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis destinés à la réalisation de projets d'investissement. Ces avantages s'appliquent pour la durée minimale de la concession consentie ;
- Abattement de 90% sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines pendant la période de réalisation de l'investissement ;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition ;
- Exonération des droits d'enregistrement frappant les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital.

Phase d'exploitation

Pour une durée de trois (3) ans pour les projets créant jusqu'à cent (100) emplois au moment du démarrage de l'activité et après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur:

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- Abattement de 50 % sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines.

B/ Projets réalisés dans le SUD, les HAUTS PLATEAUX et les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat

Phase de réalisation

- Exonération de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- exemption du droit de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné ;
- exemption des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière, ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis destinés à la réalisation de projets d'investissement. Ces avantages s'appliquent pour la durée minimale de la concession consentie ;
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition;
- exonération des droits d'enregistrement frappant les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital.
- la prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation par l'agence des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement;
- la réduction du montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines au titre de la concession de terrains pour la réalisation de projets d'investissements.

Phase d'exploitation et pour une durée de dix (10) ans

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ;
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle.
- Abattement de 50 % sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines.

Niveau 2 : Les avantages supplémentaires au profit des activités privilégiées et/ou créatrices d'emplois

- Il s'agit en premier lieu, des incitations fiscales et financières particulières instituées par la législation en vigueur, en faveur des activités touristiques, industrielles et agricoles. Ces avantages ne sont pas cumulables avec ceux conférés par le dispositif de la loi relative à la promotion de l'investissement, auquel cas, c'est l'incitation la plus avantageuse qui est appliquée.
- Le deuxième type d'avantages supplémentaires, concerne les investissements créateurs de plus de cent (100) emplois permanents, réalisés en dehors des zones à promouvoir, pour lesquels la durée des avantages d'exonération fiscale à l'exploitation est fixée à cinq (5) ans.

Niveau 3 : Avantages exceptionnels au profit des investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale

Phase de réalisation

- Tous les avantages communs de réalisation
- octroi, conformément à la législation en vigueur, d'exonérations ou réduction de droits de douanes, impôts, taxes et toutes autres impositions à caractère fiscal, de subventions, aides ou soutiens financiers, ainsi que toutes facilités susceptibles d'être consenties,
- Possibilité, après accord du Conseil National d'Investissement (CNI) de transfert des avantages de réalisation aux contractants de l'investisseur bénéficiaire, chargés de la réalisation de l'investissement, pour le compte de ce dernier.

Phase d'exploitation

- Allongement pour une période pouvant aller jusqu'à dix (10) ans, de la durée des avantages communs d'exploitation,
- Octroi du régime d'achats en franchise pour les biens et matières entrant dans la production des biens bénéficiant de l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée,
- Octroi pour une période qui ne peut excéder 5 ans, d'exemptions ou réductions des droits, impôts et taxes y compris la TVA appliquée aux prix des biens produits entrant dans le cadre des activités industrielles naissantes.



C'est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle du Ministère de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Elle a pour mission principale, la valorisation des projets innovants à caractère socio-économique via la création des startups innovantes ou le transfert de technologie.

Conditions d'éligibilité

La seule condition de l'admission d'un projet au processus d'accompagnement de l'ANVREDET est la possession d'un projet innovant.

Formation

L'ANVREDET a mis en place un riche programme de formation sous un slogan : « Formez-vous pour mieux innover ». Cette formation se veut un outil pour unifier le langage entrepreneurial chez les porteurs de projets.

*La formation est sur les volets :
Propriété Intellectuelle,
innovation, marketing,
management, communication.*

Les objectifs de la formation sont

- Booster la créativité en équipe avec les Innovations Game ;
- Gérer les procédures administratives et techniques de la PI ;
- Maîtrise des aspects de la communication commerciale ;
- Maîtrise des risques et l'anticipation ;
- Maîtrise des aspects de la communication interpersonnelle.

Financement des projets

Les projets accompagnés par l'ANVREDET sont financés par le Fonds National de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (FNRSdT). La dotation FNRSdT pour l'accompagnement des porteurs de projets est étudiée et n'est pas rémunérée.

Les avantages et aides accordés

- Aide à la Protection des droits de la Propriété Intellectuelle(PI) ;
- Le montage du business plan ;
- Hébergement dans l'incubateur de l'ANVREDET
- Prototypage ;
- La mise en contact du porteur de projet avec l'écosystème de l'innovation ;
- La promotion et la communication des projets innovants ;
- La formation, le coaching et le monitoring....

Incubateur d'entreprises



Qu'est-ce qu'un incubateur d'entreprises ?

Un incubateur d'entreprises ou un accélérateur de startup est une structure d'accompagnement de projets de création d'entreprise. L'incubateur

peut apporter un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, lors des premières étapes de la vie de l'entreprise.

Les incubateurs algériens

INCUBME

C'est le premier incubateur panafricain qui a été lancé à Alger, avec pour objectif d'accompagner les jeunes porteurs d'idées indépendamment de leur nationalité et offrir à terme «des solutions africaines pour des besoins africains», selon ses co-fondateurs.

Ceci se traduira par des orientations et recommandations, et ce, en plus d'un hébergement temporaire au profil de la startup

qui aura alors le temps de se construire et se renforcer avant de quitter l'incubation.

Cette entreprise ambitionne de développer des startups algériennes à l'international grâce au net et aux technologies de l'information et de la communication (TIC), en élaborant, notamment des applications mobiles.

Les Pépinières d'entreprise

La pépinière d'entreprise, dénommée également incubateur est une structure publique d'appui, d'accueil, d'accompagnement et de soutien aux promoteurs de projets, mise en place par le ministère de la PME.

Parmi ses missions :

- Offrir les conseils personnalisés au plan financier, juridique, fiscal, Commercial et technique ;
- Organiser toute forme d'animation, d'assistance, de formation spécifique et de suivi des porteurs de projets jusqu'à maturation et création de leurs entreprises ; 04 Pépinières sont aujourd'hui opérationnelles, elles activent au niveau des villes suivantes : Oran, Annaba, Ghardaïa et Bordj Bou Arreridj.

L'assistance apportée aux promoteurs consistant essentiellement à : Héberger à durée déterminée les porteurs de projets et offrir les services suivants :

- Un mobilier bureautique et matériel informatique
- Documentation, Moyens de communication et de reprographie, Réseau internet, Fax téléphone, photocopie et tirage

Accompagner les promoteurs de projets dans toutes les démarches auprès :

- Des institutions financières
- Des fonds d'aide et de soutien
- Wilayas, communes et autres organismes en rapport avec leurs projets.

INCUBATEUR « TECHNOBRIDGE » du Cyberparc de Sidi Abdellah

Afin d'impulser une dynamique nationale en matière d'entrepreneuriat, l'Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques (ANPT), sous l'égide du Ministère de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique, ambitionne de

créer un nombre important d'incubateurs sur le territoire national. A l'instar de l'incubateur Cyberparc de Sidi Abdallah (Alger), ces structures sont considérées, à juste titre, comme des acteurs de l'innovation et comme plaque tournante de l'Entrepreneuriat innovant.

International Finance Corporation « IFC »

C'est une organisation du Groupe de la Banque mondiale dédiée au secteur privé, Son rôle est de faciliter le développement des entreprises dans les pays en développement

IFC utilise et mobilise ses produits et services, ainsi que ceux des autres institutions du Groupe, afin d'apporter un financement, des

connaissances et des partenariats de long terme, qui aident les clients à surmonter les contraintes auxquelles ils sont confrontés en matière d'investissement, d'infrastructure, de qualification et de réglementation.

Business model et Business plan



Qu'est-ce qu'un Business model ?

Le modèle d'entreprise, modèle d'affaires ou business model, est un outil pour dresser un état des lieux du modèle économique d'une entreprise. Il est donc un document de référence

qui présente la manière dont une entreprise entend fonder et garantir sa rentabilité, par exemple : le model Freemium, le modèle gratuit,....

Le model Freemium

Dans ce modèle, un segment de clients bénéficie d'une offre gratuite tandis qu'un autre segment paye pour un service premium. Le segment qui paye subventionne celui qui ne paye pas. Ce modèle est utilisé par certaines entreprises comme LinkedIn pour proposer des services basiques gratuits aux utilisateurs et en convaincre certains de payer pour profiter de services plus complets.

Exemples : Skype, LinkedIn, Pandora, les logiciels antivirus, Skype, Spotify

Adaptation possible : Proposer d'essayer le service gratuitement pendant une période déterminée.

Le modèle gratuit

Le business model gratuit offre des produits ou services gratuitement. Son financement est basé sur la publicité. Google par exemple utilise des algorithmes pour diffuser de la publicité ciblée en fonction des recherches des internautes.

Exemples: Metro (journal), Google, Word Press, Facebook

Business Plan ?

Le business plan est un document écrit qui doit présenter l'ensemble des actions qui seront conduites par l'entreprise (où elle va), les moyens utilisés pour y parvenir (comment elle y va) et la période estimée pour atteindre les objectifs fixés. Il est essentiellement utilisé afin de collecter des financements auprès des investisseurs. Le business plan peut également être présenté à un banquier pour justifier et appuyer une demande d'emprunt.

Votre entreprise contribuera au développement de l'économie du pays. Sa création dans le secteur des déchets est une valeur ajoutée à l'économie verte.



Qu'est-ce que l'économie verte ?

L'économie verte est l'activité « *qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de la justice sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources¹* ». Ce modèle économique

obéit aux règles, aux principes et aux critères du développement durable.

Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en

développant le bien être des individus². Elle est fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie.

Qu'est-ce qu'une entreprise verte ?

Une entreprise verte ou éco-entreprise est une entreprise respectueuse de l'environnement qui commercialise une solution (produits, services...) visant explicitement à prévenir, réduire ou mesurer les atteintes des activités humaines sur l'environnement. Cette définition concerne des entreprises exerçant dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat, de manière transversale avec une

palette très large de métiers. Une éco-entreprise se positionne du côté de l'offre de biens et services environnementaux.

On pourra citer, à titre d'exemple, les entreprises du recyclage, des énergies renouvelables, de la mesure de la qualité de l'air ou du traitement des déchets et de l'eau².

¹ PNUE : Programme des Nations unies pour l'environnement

² ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Liens Utiles

Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables (MEER)	Adresse : 04 Rue des Quatre Canons, Alger-Centre, Alger, Algérie. E-mail: info@meer.gov.dz
Agence Nationale des Déchets (AND)	Adresse : 34 Rue des Fusillés, Mohamed Belouizdad, Alger, Algérie Tél/ Fax : +213 (0) 21 67 21 73 E-mail : contact@and.dz
Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)	Adresse : 01 rue Kaddour rahim, Hussein Dey (Alger). Téléphone : (213) 21 77 48 02 21 77 48 11 Fax : (213) 21 77 47 45 E-mail : information@andi.dz
Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM)	Adresse : Cité 1516 Logements Aïn El Malha Tours N° H1-H2-H3 Gué de Constantine Téléphone : +213 (0) 0661 87 04 58 Fax : +213 (0) 0661 04 04 59 Email : contact@angem.dz Site Web : https://www.angem.dz
Agence Nationale de Soutien à l'Emploi Des Jeunes (ANSEJ)	Adresse : 08, RUE AREZKI BENBOUZID - EL ANASSER Alger Téléphone: +213 21 678 239 Email: contact@ansej.org.dz
Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques (ANPT)	Adresse : Route nationale n°63, Rahmania, Zéralda, Alger, Algérie Téléphone : +213(0)023 20 23 07 Fax : +213(0)23 20 23 08 E-mail : contact@anpt.dz Site web : www.anpt.dz
Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET)	Adresse : 23 Avenue Slimani Asselah Telemly Alger Centre, Alger, Algérie Téléphone : +213(0) 23 50 73 62 Fax : +213(0) 23 50 73 74
LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE CHOMAGE (CNAC)	Adresse : 97, Boulevard Bouguera El Biar – Alger Algérie Téléphone: 213 23 37 72 82 / +213 23 37 72 91/93/94 FAX : 23 37 73 01 Email : contact@cnac.dz
Direction générale Du Centre National Des Registres de Commerce (CNRC)	Adresse: Route Nationale 24 Lido BP N° 18 16120 Mohammadia Alger Téléphone : 00213 23 80 43 14/42/73 Fax : 00213 23 80 43 05/66 Site web: https://sidjilcom.cnrc.dz
International Finance Corporation « IFC »	Téléphone : +212(0) 537 544 300 E-mail : XReille@ifc.org



Guide de création d'entreprise

Agence Nationale des Déchets

34 Rue des Fusillés, Mohamed Belouizdad, Alger, Algérie

Tél : 67 36 67 21 (0) 213+

Tél/Fax : 90 38 67 21 (0) 213+

E-mail : contact@and.dz

Site web : www.and.dz